

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00408
Numéro SIREN : 530 738 848
Nom ou dénomination : VULCAIN FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2023 sous le numéro de dépôt 14148

« VULCAIN FINANCE »

Société par actions simplifiée au capital de 142.657 euros

**Siège social : VAIRES-SUR-MARNE (77360) -
21, rue Jehan de Brie**

RCS MEAUX 530 738 848

Ci-après la « **Société** »

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 27 JUIN 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 11 heures, les associés de la société VULCAIN FINANCE, société par actions simplifiée au capital de 142.657 euros, dont le siège social est situé à VAIRES-SUR-MARNE (77360) - 21, rue Jehan de Brie, identifiée au système SIREN sous le numéro RCS MEAUX 530 738 848, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle dans les locaux de la Société en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Quitus au Président et décharge aux Commissaires aux Comptes ;
- Rectification d'une erreur matérielle relative à la distribution de dividendes attribuée intégralement et prioritairement aux ADPBB en date du 05.11.2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions entrant dans le champ des articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- Proposition de renouvellement des mandats des co-Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Michel DARDENNE, Président.

Monsieur Olivier TRIDON est désigné en qualité de Secrétaire.

Monsieur Benoit PIMONT, représentant la société DELOITTE & Associés, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Pierre-Antoine AUGER, Co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :



- la copie des lettres de convocation adressées aux associés et aux Co-Commissaires aux Comptes ;
- la feuille de présence certifiée exacte par le Président et le Secrétaire ;
- le rapport du Président ;
- les comptes de résultat et le bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- les rapports des Co-Commissaires aux Comptes ;
- le texte des résolutions soumises aux associés.

Le Président constate, sur la base de la feuille de présence, que les associés détenant plus de la moitié du capital social sont présents ou représentés et que l'Assemblée est de ce fait régulièrement constituée, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Monsieur le Président déclare que les documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux associés dans les conditions requises.

L'Assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président puis de ceux des Co-Commissaires aux Comptes.

Le Président précise qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé.

Après discussion, les résolutions suivantes sont présentées au vote :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les comptes sociaux et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés par le Président.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui s'élève à 36.719 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus au Président pour sa gestion durant cet exercice et décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission pour le même exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

cf b

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de ce que le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 5 novembre 2018 comporte une erreur matérielle dans le montant du dividende attribué intégralement et prioritairement aux ADPB, soit un montant de 276.674,40 euros, au lieu d'un montant de 267.674,40 euros, soit un différentiel de 9.000 euros, prélevé sur le poste « report à nouveau » d'un montant de 3.801.415,88 euros le ramenant ainsi à une somme de 3.524.741,88 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui s'élève à la somme de 785.999 euros, comme suit :

Au report à nouveau 785.999,00 €
Dont le solde créditeur de 3.524.741 euros
sera ramené à un solde créditeur de 2.738.742 euros

Puis de procéder à une distribution de dividendes aux associés pour 191.755,80 €
prélevée sur le poste report à nouveau qui sera ainsi ramené
à un solde créditeur de 2.546.986,20 €

Conformément aux dispositions de l'article 9.3.1 des statuts, ce dividende est intégralement et prioritairement attribué aux seules 95.598 ADPB, chacune devant recevoir un dividende brut de 2,10 euros, soit une somme de 200.755,80 euros, ramenée à la somme de 191.755,80 euros en raison de l'erreur matérielle constatée à la troisième résolution ci-dessus, de sorte que les comptes au 31.12.2019 ne présentent pas une situation erronée.

L'Assemblée Générale décide d'une mise en paiement immédiate de ce dividende.

Le crédit d'impôt emploi compétitivité comptabilisé dans les comptes du dernier exercice clos, conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du Code Général des Impôts, s'élève à 28.471 euros. Compte tenu de l'affectation du résultat proposée, il ne financerait donc pas une hausse de la part des bénéfices distribués.

Enfin, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, soit :

Exercice	Dividendes versés
31.12.2016	0,00 €
31.12.2017	0,00 €
31.12.2018	727.470,52 € dont 276.674,40 € aux actions B uniquement

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes entrant dans le champ de l'article L. 227-10 et suivants du Code de Commerce, et qui ont été conclues ou poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prenant acte de ce que les mandats de Monsieur Pierre Antoine AUGER, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, et de CISANE, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, et après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de ne pas les renouveler.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président

Michel DARDENNE



Le Secrétaire

Olivier TRIDON

